



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 8134

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance et la promotion de la langue occitane dans l'enseignement scolaire. En l'absence d'une mention explicite du concours des langues régionales à l'acquisition du socle commun, leur enseignement est renvoyé par voie de conventions entre l'État et les collectivités territoriales. La baisse du nombre de postes d'enseignants mis au concours du CAPES d'occitan, langue d'oc, a pour conséquence de diminuer l'offre d'enseignement de l'occitan, ce qui est en contradiction avec la volonté affichée du ministère de contribuer à la transmission des langues régionales considérées comme partie intégrante de l'héritage culturel national.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues régionales, comme tous les enseignements et toutes les disciplines qui sont présents à l'école et au collège, a un rôle à jouer dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Cet enseignement qui contribue à l'acquisition de la culture humaniste développe également des compétences sociales et civiques. Il fait l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine linguistique et culturel de la nation, de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, depuis la mise en place en 1992 de la section occitan-langue d'oc au CAPES, l'augmentation du nombre de postes ouverts au concours externe a permis de couvrir la demande d'enseignants dans cette spécialité. En effet, à la rentrée 2006, le nombre des néo-titulaires à affecter issus des concours 2005 a été supérieur au besoin d'enseignement. Au cours de l'année scolaire 2006-2007, 156 certifiés ont participé à l'enseignement de l'occitan-langue d'oc à hauteur de 1 437 heures hebdomadaires, alors que ces enseignants pouvaient dispenser 2 800 heures. À cet égard, il y a lieu de mentionner qu'une partie de ces enseignants est affectée en établissements et est sollicitée uniquement en occitan, la bivalence statutaire de ces personnels n'étant utilisée qu'en complément de service. Dans cette situation, le maintien d'un niveau annuel de recrutement (quatre postes au CAPES externe reconduit pour la session 2008), tout en assurant la pérennité de la filière universitaire, permet de conforter l'enseignement de cette langue régionale dans l'ensemble de ses modes d'apprentissage. S'agissant plus spécifiquement du recrutement des enseignants d'occitan-langue d'oc du premier degré appelés à exercer dans les sites bilingues, il revient aux rectrices et aux recteurs des académies concernées de déterminer, à partir du contingent de postes dont ils disposent pour le concours de recrutement de professeurs des écoles, le nombre de postes qu'ils estiment nécessaire de réserver au concours spécial de professeur des écoles. L'ensemble de ces mesures doit permettre de conforter la filière, notamment pour le développement des sections bilingues.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8134

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6453

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 285